



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 595

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ARCHEOLOGIE**

**DATATION ABSOLUE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE ISSU DES DIAGNOSTICS  
ARCHEOLOGIQUES - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Vu les arrêtés n°62-2018-064, 62-2022-040 et 62-2023-067 par lesquels le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation des diagnostics archéologiques sur les communes d'Auchy-les-Mines, Ruitz et Chocques,

Considérant que dans le cadre de ces opérations d'archéologie préventive réalisées par la direction de l'Archéologie, il est nécessaire de connaître la datation absolue du mobilier archéologique en recourant à la méthode du *C14 par AMS* en prélevant de la matière organique (bois, charbon, ossement) ensuite envoyée en laboratoire,

Considérant que si la datation au C14 par AMS sur bois/charbon n'est pas possible par manque de matière, cela ne sera vérifiable qu'en laboratoire et qu'il faudra alors procéder par AMS sur mortier, proposé en option du devis à 680 € HT l'unité, et qu'une intervention d'anthracologue sera peut-être également nécessaire dans cette hypothèse (forfait à 350 € HT),

Considérant que pour satisfaire ce besoin, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R 2122 3 2° du code de la commande publique, sous forme d'un marché ordinaire,

Considérant que la proposition de la société CIRAM, ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latrille, Technoparc Montesquieu, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 8 560€ HT, correspondant au montant maximum possible de la prestation.

Il y a lieu de signer un bon de commande avec cette société,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un bon de commande avec la société CIRAM, ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latrille, Technopole Montesquieu, ayant pour objet la réalisation de la datation absolue du mobilier archéologique issu des diagnostics archéologiques sur les communes d'Auchy-les-Mines, Ruitz et Chocques, pour un montant maximum de 8 560 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 30/07/2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BERRIER Philibert**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 30 JUIL. 2024

Et de la publication le : 30/07/2024

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



**BERRIER Philibert**